

## COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

Séance du 29 janvier 2020

---

#### AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DU ROSIER (FORET DOMANIALE DE CHŒURS-BOMMIERS – 36)

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

La réserve, d'une surface de 112,13 hectares se situe au sein de la forêt domaniale de Chœur-Bommiers sur la commune de Meunet-Planches.

La commission Espaces protégés recommande que :

1. L'application du plan de gestion de la réserve permette d'accroître la connaissance du site et de suivre son évolution naturelle tout en assurant la surveillance de la réserve.
2. La rédaction de l'arrêté soit révisée en des termes permettant de renforcer son caractère réglementaire.

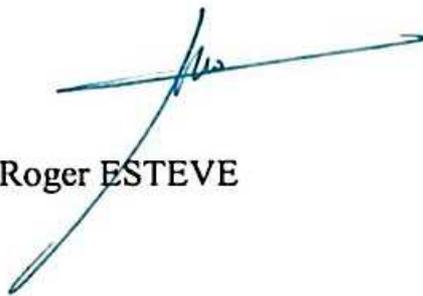
Après en avoir délibéré,

La commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable à l'unanimité** sur le dossier relatif au plan de gestion de la réserve biologique du Rosier pour la période 2018 - 2033.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Le président de la commission Espaces protégés  
du Conseil national de la protection de la nature

**Le Président**



Roger ESTEVE